



14 fév 2026 -16:42

Conseil des ministres du 13 février 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 13 février 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be



14 fév 2026 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2026

Démocratisation des structures de l'Ordre des architectes et optimalisation de son fonctionnement

Sur proposition de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant une plus grande démocratisation des structures de l'Ordre et l'optimalisation de son fonctionnement.

Les modifications s'articulent autour de quatre axes.

- Renforcer la voix des stagiaires et des jeunes architectes au sein de l'Ordre des architectes. Il est notamment prévu de supprimer l'âge minimum pour être mandataire de l'Ordre et la représentation des stagiaires au sein du conseil national est prévue.
- Accroître la transparence de l'Ordre. Des données financières clefs seront publiées dans le rapport annuel publié sur le site Internet de l'Ordre ainsi que certaines décisions définitives.
- Optimiser le fonctionnement de l'Ordre. Des mesures sont prévues pour éviter toute situation exceptionnelle de paralysie du fonctionnement d'un organe de l'Ordre.
- Assurer une utilisation optimale des moyens. Il est ainsi notamment prévu d'ancrer dans la loi les fonctions de trésorier et trésorier adjoint et de nommer des commissaires aux comptes comme c'est déjà le cas dans d'autres Ordres et Instituts.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 26 juin 1963 créant un ordre des architectes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be

14 fév 2026 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2026

Introduction de la possibilité d'envoyer la correspondance relative aux statistiques de la balance des paiements et du SEBC via l'eBox

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal offrant la possibilité à la Banque nationale de Belgique (BNB) d'envoyer légalement, via l'eBox, la correspondance relative à la collecte de données pour les statistiques de la balance des paiements et du SEBC.

La BNB collecte des données en vue d'établir la balance des paiements de la Belgique et de transmettre les informations nécessaires à la Banque centrale européenne (« BCE ») pour l'élaboration des différentes statistiques du SEBC. Jusqu'à présent, la BNB envoie la correspondance dans le cadre de ces collectes de données par voie postale aux entreprises soumises à l'obligation de déclaration.

Les deux projets visent à introduire la possibilité d'envoyer cette correspondance via l'eBox, telle qu'elle a été instaurée par la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox. Cela devrait rendre la communication plus efficace et réduire au minimum le volume de la correspondance papier.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 7 février 2007 relatif à l'établissement de la balance des paiements, de la position extérieure globale et des statistiques du commerce international des services et des investissements directs étrangers de la Belgique

Projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation de l'eBox pour la correspondance entre la Banque nationale de Belgique et les personnes soumises à l'obligation de déclaration en vertu de la législation concernant les statistiques du SEBC

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





14 fév 2026 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2026

Skeyes : prise en considération de divers suppléments de traitement pour le calcul des pensions

Sur proposition du ministre des Pensions, Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prenant en compte le traitement variable et les compléments de traitement dans le calcul de la pension pour un certain nombre de grades introduits chez skeyes.

Suite à l'accord collectif conclu entre l'entreprise publique autonome skeyes, compétente en matière de contrôle aérien, et les syndicats, plusieurs nouveaux grades ont été introduits chez skeyes (Contrôleur en chef de la circulation aérienne TOWER, Expert ATS CANAC50, Expert ATS TOWER et Expert ATS TOWER50), auxquels sont associés un traitement variable ou des suppléments de traitement. Depuis l'introduction de ces nouveaux grades en 2020, skeyes paie des cotisations sociales suffisantes pour financer le coût des pensions qui y correspond. Le projet vise à les inscrire dans la loi afin ils soient pris en compte dans le calcul de la pension.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal relatif à la prise en considération en matière de pension de divers suppléments de traitement accordés aux membres du personnel de skeyes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be



14 fév 2026 -16:42

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2026](#)

Fonction publique : renforcement de la réintégration des agents en incapacité de travail de longue durée

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à optimiser davantage la procédure d'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents statutaires effectuée par le Centre d'expertise médical pour l'aptitude au travail (CEMAT), faisant partie de Medex.

La première modification prévoit une réduction de la période minimale d'incapacité de travail à l'issue de laquelle le département compétent peut introduire une demande d'examen médical lorsque le statut ne prévoit pas de capital de jours de maladie. Ce délai est ramené de neuf à six mois, en conformité avec l'adaptation appliquée aux travailleurs salariés.

En outre, les demandes devront également satisfaire au Code du bien-être au travail. Concrètement, après huit semaines d'incapacité de travail, une évaluation du potentiel de travail est effectuée par le médecin du travail. Lorsque ce potentiel est confirmé, l'employeur comptant au moins vingt membres du personnel est tenu de lancer un trajet de réintégration dans un délai de six mois.

Afin de garantir l'efficacité de cette approche, le CEMAT refusera les demandes d'examen médical qui ne respectent pas ces conditions, sauf en cas de force majeure. Cette mesure vise à la fois à accélérer la reprise du travail et à renforcer la responsabilité des employeurs publics en les incitant à initier en temps utile des trajectoires de réintégration. Durant une période transitoire courant jusqu'à la fin de l'année 2026, une exception demeure prévue pour les dossiers dont le capital maladie a été entièrement épuisé avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le projet d'arrêté royal sera soumis à la négociation syndicale après avis de la Commission entreprises publiques. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions en matière de procédure d'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





14 fév 2026 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2026

Obligation d'enregistrement électronique à la sortie d'un chantier

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant obligatoire l'enregistrement électronique des travailleurs lorsqu'ils quittent un chantier temporaire ou mobile.

Par analogie avec l'enregistrement des présences pour les activités d'entretien et de nettoyage et pour les activités de déménagement, l'avant-projet de loi-programme introduit un enregistrement OUT obligatoire pour les travaux immobiliers.

En plus de l'enregistrement déjà existant à l'arrivée sur le chantier, l'enregistrement au départ est désormais également obligatoire. L'enregistrement doit être effectué immédiatement et sur place. De cette manière, la présence effective des personnes concernées peut être vérifiée à tout moment.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données, au Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 février 2014 portant exécution des articles 31ter, § 1er, alinéa 2 et § 3, alinéa 1er, 31quinquies, alinéa 4, 31sexies, § 2, alinéas 3 et 4 et 31septies, alinéa 3 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2012 établissant l'enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://beenders.belgium.be>

info@beenders.fed.be

JefBeckers

Porte-parole

+32 498 25 10 65

jef.beckers@beenders.fed.be



14 fév 2026 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2026

Transfert de droits de propriété dans le complexe immobilier de la Maison de la Culture d'Arlon

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de l'Etat à la Communauté française de ses droits de propriété dans le complexe immobilier "Maison de la Culture d'Arlon".

La Province de Luxembourg demande le transfert de propriété d'une partie du bâtiment de la Maison de la Culture d'Arlon à la Communauté française, qui appartient actuellement à l'Etat.

Le bâtiment de la Maison de la Culture d'Arlon est situé sur une parcelle du Parc des expositions. Suite à un acte officiel de 1972, intervenu entre l'Etat et la Ville d'Arlon, l'Etat a acquis 27% de la parcelle. Par la suite, en 1980, la Ville d'Arlon a cédé sa part de 73% à la Province de Luxembourg. La part des 27% représente la partie du bâtiment de l'actuelle bibliothèque, gérée par la Ville d'Arlon.

Cependant, le bâtiment est un bien transféré à la Communauté française en vertu de l'article 12 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sans qu'aucun arrêté royal de transfert de propriété n'ait jamais été rédigé. Cet article indique que les biens de l'Etat indispensables à l'exercice des compétences des Communautés sont transférés sans indemnité.

La Ville d'Arlon souhaite signer un bail emphytéotique avec la Province de Luxembourg et la Communauté française dans le but d'obtenir un droit réel sur l'entièreté du bâtiment. Afin de pouvoir aboutir à ce bail, la Province de Luxembourg sollicite la rédaction d'un arrêté royal de transfert de propriété, à la Communauté française, des 27% de la Maison de la Culture.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be





14 fév 2026 -16:42

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2026](#)

Marché public pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour la Justice concernant la fourniture de licences ICT.

Concrètement, il s'agit d'un contrat-cadre d'une durée de quatre ans pour l'achat de différentes licences ICT *as a service* pour les services et projets du SPF Justice.

L'objectif principal de l'accord-cadre est de disposer d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des licences, afin d'améliorer la gestion, la conformité et la transparence de ces acquisitions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



14 fév 2026 -16:42

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2026](#)

Régime de travail occasionnel dans les secteurs agricole et horticole

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications au régime de sécurité sociale des travailleurs occasionnels dans les secteurs agricole et horticole.

Le projet d'arrêté royal répond à plusieurs objectifs :

1. reprendre les modifications qui avaient été apportées au régime de sécurité sociale des travailleurs occasionnels dans les secteurs agricole et horticole par l'arrêté royal du 17 décembre 2023 (annulé par le Conseil d'État) en apportant les corrections nécessaires afin d'éviter la discrimination ayant mené à l'annulation de l'arrêté royal du 17 décembre 2023
2. prolonger le régime des demi-jours d'une année par rapport à l'arrêté royal du 17 décembre 2023
3. adapter le calcul de l'indexation de la rémunération forfaitaire prise en considération pour le calcul des cotisations de sécurité sociale pour le travail occasionnel dans les secteurs agricoles et horticoles comme suit : le montant forfaitaire est indexé annuellement au premier janvier de chaque année et le premier jour du trimestre qui suit l'augmentation du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG), sauf si l'augmentation coïncide avec le début d'un trimestre, les rémunérations forfaitaires sont adaptées à partir de ce trimestre
4. apporter quelques modifications techniques dans le texte des articles 33 et 35bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 afin de les mettre à jour à des modifications apportées précédemment

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles

Belgique

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois

Porte-parole (FR)

+32 471 81 84 00

caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



14 fév 2026 -16:42

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2026](#)

Politique « Retour au travail » : mise en œuvre de la quatrième vague de réformes

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi mettant en œuvre une politique « Retour au travail » renforcée dans le cas d'une incapacité de travail.

L'avant-projet de loi vise à mettre en œuvre la quatrième vague de réformes dans le cadre de la politique renforcée en matière de retour au travail, articulée autour de trois priorités :

- prévenir les entrées en incapacité de travail grâce à la prévention et à la détection précoce
- renforcer le suivi médical et la réévaluation annuelle des dossiers
- accélérer la réintégration et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés

Concrètement, l'avant-projet comprend des mesures relatives à la prescription d'incapacité de travail et à un suivi renforcé de l'état d'invalidité, l'augmentation du montant de la prime de reprise du travail, l'élargissement des bénéficiaires du Fonds Retour au travail, une adaptation des frais administratifs des unions nationales des mutualités, ainsi que des mesures relatives à la responsabilisation des médecins traitants.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

14 fév 2026 -16:42

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2026](#)

Budget économique 2026 et perspectives 2027-2031

Sur proposition du ministre de l'Economie David Clarinval, le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2026, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

L'économie de la zone euro a enregistré de meilleurs résultats qu'escompté en 2025, affichant une croissance de 1,5%, contre 0,9% en 2024. La croissance économique de la zone euro devrait rester globalement stable en 2026 (1,3%) et en 2027 (1,4%), la demande intérieure constituant le principal moteur de l'activité. La poursuite du développement de la défense européenne et les investissements dans les infrastructures allemandes devraient donner une impulsion à l'industrie et continuer de soutenir la croissance des investissements. La progression de la consommation des particuliers devrait se maintenir. Les exportations, par contre, seraient freinées par la forte appréciation de l'euro et par la surabondance de produits chinois sur le marché mondial. À moyen terme, la croissance du PIB de la zone euro devrait légèrement ralentir pour atteindre 1,1%, en raison du vieillissement démographique qui freine l'augmentation de la population en âge de travailler.

En 2024 et en 2025, la croissance du PIB belge (respectivement 1,1% et 1,0%) a été principalement portée par la consommation des particuliers. Les investissements des entreprises et les dépenses publiques ont également fourni une contribution importante, tandis que les exportations nettes et les investissements des ménages en logements ont eu un impact négatif. Cette année, la croissance économique devrait légèrement s'accélérer pour atteindre 1,1%, soutenue par une accélération de la croissance des investissements tant des entreprises que de l'État. En outre, les exportations affichent une reprise modeste et le recul des investissements en logements est nettement moins marqué que les années précédentes. Durant la période 2027-2031, la croissance du PIB devrait osciller entre 1,1% et 1,4% (1,2% en moyenne), ce qui est semblable à la croissance de la zone euro. Par rapport à la période 2024-2026, la contribution de la consommation des particuliers et des dépenses publiques serait plus faible suite à diverses mesures, tandis que la reprise des exportations et des investissements en logements se poursuivrait.

L'inflation des prix à la consommation s'est élevée à 2,5% en 2025 (contre 3,1% en 2024), devrait diminuer à 1,9% en 2026, puis s'établir à 1,7% à la fin de la période de projection, malgré un sursaut temporaire en 2028 (2,2%) suite à l'entrée en vigueur du système ETS2. La croissance de l'indice santé devrait suivre une évolution similaire, passant de 2,6% en 2025 à 2,1% en 2026, pour atteindre également 1,7% à moyen terme.

Sur l'ensemble de la période 2026-2031, l'emploi augmenterait de 276 200 personnes. Le taux d'emploi (20-64 ans ; définition EFT) progresse à peine cette année (de 72,8% à 72,9%), mais augmente ensuite de

manière régulière pour atteindre 75,2% en 2031. Compte tenu du relèvement de l'âge légal de la retraite et de l'augmentation continue du nombre de retraités occupant un flexijob, plus d'un tiers de la progression estimée de l'emploi concernerait des personnes âgées de 65 ans et plus, qui ne sont pas prises en compte dans cet indicateur. Le taux de chômage administratif est passé de 8,1% en 2022 à 9,6% en 2025. Il se stabilise cette année et devrait ensuite diminuer progressivement pour atteindre 8,4% à l'horizon 2031.

Le déficit public passe de 4,4% du PIB en 2024 à 5,3% en 2025. Ce résultat pour 2025 est provisoire car il repose sur des observations encore incomplètes. La projection pour 2026 indique un déficit revenant à 4,9%, ce qui correspond au déficit dans le projet de plan budgétaire soumis par la Belgique à la Commission européenne le 14 janvier 2026. Durant les années suivantes, le déficit s'accroît à nouveau, passant à 5,1% du PIB en 2027, 5,7% en 2029 et 6,3% en 2031. La dette publique belge, estimée à 107% du PIB en 2025, monte à 117% en 2029 et à 122% en 2031.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be



14 fév 2026 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2026

Réforme de certains taux de TVA - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal concernant la réforme de certains taux de TVA dans le cadre de l'accord budgétaire pluriannuel.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, concrétise les mesures gouvernementales en matière de TVA dans le cadre de son accord budgétaire pluriannuel. Ces mesures sont les suivantes :

- le relèvement du taux de TVA de 12 % à 21 % pour la livraison de pesticides et, de manière générale, de produits phytopharmaceutiques
- le relèvement du taux de TVA de 6 % à 12 % pour les prestations de services consistant en la fourniture de logements meublés et la mise à disposition d'emplacements de camping

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be

